

Montauban, le 25/04/2023

**Objet : REP – Responsabilité élargie aux producteurs de produits et matériaux de construction dans le secteur du Bâtiment.
(Document adressé par mail)**

Cher-e-s client-e-s,

Dans le cadre de la loi AGECE – 2010-105 votée le 10/2/20 (loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l’Economie circulaire), complétée par le décret 2021-1941 publié au JO le 1/01/22, une filière « Responsabilité Elargie du Producteur » (dite REP) a été mise en place pour la gestion des produits et matériaux de construction dans le secteur du Bâtiment.

En tant que fabricant le groupe Max Frank, son entité française MAX FRANK SAS, a l’obligation de collecter une écocontribution, en fonction de la nature des articles/produits vendus, qui sera reversée à un organisme agréé par les pouvoirs publics. Le barème de cette écocontribution est fixé annuellement par l’éco-organisme. Nous avons choisi VALOBAT comme organisme agréé partenaire.

Initialement prévu au 1/01/23, la mise en application de ce dispositif a été reportée au 1/05/23. Il s’applique à tous les chantiers de bâtiment au sens de l’article L111-1 du code de la Construction et de l’habitation : « bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ».

Il est à noter que cette contribution ne s’appliquera que pour la partie « Bâtiment », et non la partie « Génie Civil » et « TP ».

Seuls les produits qui sont mis par Max Frank sur le marché sont soumis, à savoir les produits fabriqués dans nos usines, sourcés à l’étranger et revendus en France directement, ainsi que les produits fabriqués pour notre marque.

Les produits revendus achetés en France ne sont donc pas concernés car Max Frank n’est pas « Metteur sur le marché » dans ce cas.

Vous pouvez retrouver le Barème Valobat qui sera appliqué sur [Télécharger le barème - Valobat](#) .
Vous pouvez également demander la liste des produits concernés ainsi que le tarif unitaire en format Excel à info@maxfrank.fr .

Max Frank SAS – Siège social :

25 impasse de Monaco | 82000 Montauban | Tél.: +33(0)5 63 03 48 98 | Fax : +33(0)5 63 03 86 71 | info@maxfrank.fr

Siège social : Montauban
SIREN : 821 916 038
RCS Montauban
Code NAF : 2433Z

TVA
intracommunautaire :
FR76 821 916 038

Banque :
CIC Entreprise Europe
(Strasbourg)

IBAN:
FR7630087330850002016170
139

BIC:
CMCIFRPP

Nous rendrons visible les montants des écocontributions sur chaque facture, et chaque ligne facturée. Il est précisé qu'aucune refacturation de prix ne peut être appliquée à la part écocontribution et que cette dernière est soumise à la TVA en vigueur.

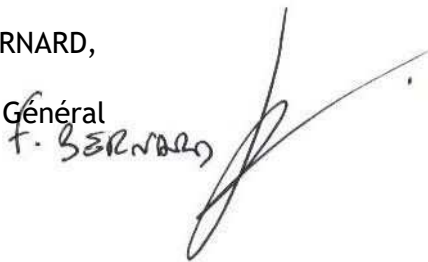
Nous sommes actuellement en train de paramétrer nos outils informatiques afin de nous conformer à ces obligations et espérons une mise en place très rapidement

En cas de question, vous pouvez nous adresser un mail à info@maxfrank.fr

Nous vous prions d'agréer, chère-s client-e-s, nos sincères salutations.

Franck BERNARD,

Directeur Général



F. BERNARD

Max Frank SAS – Siège social :

25 impasse de Monaco | 82000 Montauban | Tél.: +33(0)5 63 03 48 98 | Fax : +33(0)5 63 03 86 71 | info@maxfrank.fr

Siège social : Montauban
SIREN : 821 916 038
RCS Montauban
Code NAF : 2433Z

TVA
intracommunautaire :
FR76 821 916 038

Banque :
CIC Entreprise Europe
(Strasbourg)

IBAN:
FR7630087330850002016170
139

BIC:
CMCIFRPP